

*Traduction : Collectif belge*

## **Les porteurs de certificats lésés persistent dans leur action en justice contre Triodos**

### **En bref**

- Les porteurs de certificats de la banque Triodos poursuivent la banque durable en justice pour la dévaluation de leurs certificats.
- La fondation « Triodos Tragedie », qui regroupe environ 1 150 porteurs de certificats, rejette une proposition de règlement à 10 € par certificat.
- Le président du tribunal a proposé un jugement oral, mais la fondation préfère attendre une décision écrite.

### **Texte complet**

La salle du tribunal d'Utrecht est comble, principalement d'hommes d'âge moyen. Ces porteurs de certificats lésés de la banque Triodos se sont regroupés dans la fondation « Triodos Tragedie », une organisation avec un seul objectif : obtenir plus que les dix euros que la banque souhaite verser pour solder l'affaire.

Ce procès semble résulter d'une forme de négligence de la part de la banque et de ses investisseurs bien intentionnés. Pendant des décennies, ils ne se sont pas inquiétés. La banque poursuivait une mission durable, et des particuliers soucieux de l'environnement et de la société la finançaient en achetant des certificats. Ils se contentaient de dividendes modestes, explique Mark Littooi, avocat de la fondation Triodos Tragedie (TT), et n'étaient pas conscients des risques de marché. « Ils savaient que Triodos rachetait ses propres certificats en cas de déséquilibres sur le marché. C'était mentionné dans tous les prospectus. »

Mais cette époque est révolue. Début 2020, pendant la crise du COVID, les échanges de certificats ont été suspendus. Leur valeur a chuté drastiquement. Depuis, les choses se sont accélérées. Triodos est désormais cotée en bourse, et le cours est un peu supérieur à 30 €, soit environ un tiers du prix d'avant 2020.

### **Un nouvel instrument financier**

Maître Littooi affirme que la banque a transformé en peu de temps les certificats en un nouvel instrument financier, qui ne ressemble plus du tout au produit initialement acheté par les 1 150 membres de la fondation. « Ils n'ont jamais voulu de certificats cotés en bourse. Triodos a changé les règles en cours de jeu. »

L'avocat de Triodos, Allart Haasjes, n'est pas d'accord. Selon lui, la banque n'a rien modifié de manière sournoise. Lorsque les échanges ont été suspendus, elle a exploré toutes les alternatives pour les relancer, dans l'intérêt des porteurs. D'après un jugement antérieur de la Chambre des entreprises, Triodos n'a pas agi de manière négligente. Il y avait un excédent d'offres de certificats évalué entre 150 et 250 millions d'euros, tandis qu'il ne restait que 14,4

millions d'euros sur le bilan pour racheter des certificats. « Que pouvait faire Triodos d'autre ? »

Au fil des années, la banque a pris plusieurs mesures pour satisfaire les porteurs de certificats, comme le versement de 11 € de dividendes. Elle a également proposé un règlement à 10 € par certificat, accepté par de nombreux porteurs. En échange, ils renoncent définitivement à toute autre réclamation. La période d'adhésion à ce règlement a été prolongée plusieurs fois, récemment jusqu'à fin septembre, soit deux semaines après l'audience du mardi.

La délégation de Triodos souligne que tous les porteurs peuvent encore accepter ce règlement, y compris ceux présents à l'audience. Mais selon la fondation, la banque tente ainsi de les monter les uns contre les autres. Les porteurs ont déjà reçu de nombreux e-mails, lettres, voire appels téléphoniques pour les inciter à accepter les 10 €.

Cela ne se produira pas, du moins pas selon le président de la fondation TT, Thijs Jostmeijer. Les porteurs soutenant cette action collective ont signé pour aller jusqu'au bout ensemble. Ils partagent les frais juridiques. Plus il y a d'acceptations de la proposition, moins il reste de participants pour continuer l'action.

### **Pénalité en cas de retrait**

Le système de cotisation de TT est conçu pour encourager la poursuite de la procédure. Ceux qui acceptent le règlement doivent verser 0,75 € par certificat à la fondation. Cette somme n'est remboursée que si la fondation perd le procès. Un des trois juges s'interroge sur cette règle : « Les personnes qui se retirent doivent-elles payer pour un éventuel succès dont elles ne bénéficieront pas ? »

Après l'audition des deux parties, le président propose une solution. Il suspend l'audience, puis rend immédiatement un jugement oral. Cela permettrait aux porteurs de certificats de décider, en fonction de cette décision, s'ils veulent accepter l'offre de règlement, avant la date limite dans deux semaines. Une décision écrite prendrait au moins six semaines.

### **Finalement, pas une bonne idée**

Les deux avocats trouvent d'abord l'idée bonne. Mais après une brève concertation, l'avocat de TT, Maître Littooi, revient sur sa position. Son client est convaincu que la base de TT n'acceptera pas les 10 €. Un jugement oral accompagné d'une argumentation devrait alors être retranscrit, ce qui, selon lui, ne ferait que semer la confusion.

Le président du tribunal manifeste visiblement sa déception : « Vous avez évoqué les situations difficiles des porteurs de certificats. Cela aurait été bien de trouver une solution aujourd'hui. Mais cette voie n'est plus ouverte. Il faut être deux pour danser le tango, et parfois, un peu de direction est nécessaire. Ce n'est pas possible maintenant. »  
Le jugement sera rendu le 12 novembre, après la clôture des marchés.